

DECISION DU MAIRE

Signature de l'avenant n°5 au marché 689-2017 « Service d'assurance – Flotte automobile »-
avenant de régulation

Vu l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique

Vu l'article R.2194-1 deuxièmement du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°64-2022 en date du 19 septembre 2022 portant sur les
délégations au Maire

La commune de Pont-Audemer a conclu en 2017 un marché d'assurance référencé n° 689-2017 «
Service d'assurance – Flotte automobile » qui a été attribué à la SMACL

Considérant que la flotte de véhicule faisant l'objet de l'assurance est évolutive, que des véhicules
sont amenés à être assurés au fur et à mesure de la vie du contrat

Considérant la nécessité de rétribuer la SMACL pour les véhicules nouvellement assurés au cours
de l'année 2022

DECIDE de signer l'avenant n°5 au marché 689-2017 qui acte de la composition nouvelle de la
flotte automobile de la commune de PONT-AUDEMER pour un montant de 798,45 € HT soit
990,75 € TTC

Fait à Pont-Audemer, le 07 décembre 2022

Le Maire


Alexis DARMOIS



Publié le 13/12/2022

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221207-215-AU
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022